

# Devenir des protections contre le gibier : Enquête auprès des propriétaires

CNPF Grand-Est

*Afin de connaître les pratiques des propriétaires forestiers du Grand-Est sur le retrait des protections contre le gibier, une enquête en ligne a été envoyée en juin et juillet 2024 sous forme de questionnaire disponible sur demande. Sur 816 destinataires, 90 réponses ont été enregistrées.*

## Profil des répondants – une omniprésence du gibier

Environ la moitié des répondants ont une propriété dans l'ancienne région de Lorraine, un quart en Alsace et le dernier quart en Champagne-Ardenne. Les Vosges recensent le plus de répondants (1 réponse sur 5). 92 % sont des hommes, avec un âge moyen de 64 ans. Quasiment tous les répondants ont indiqué la présence de gibier sur leur parcelle, avec le chevreuil présent presque partout (98 % des cas). Le sanglier est ensuite largement répandu (86 % des cas), avant le cerf (42 % des cas). Une vingtaine de répondants indiquent aussi des rongeurs (lièvre et lapin principalement).

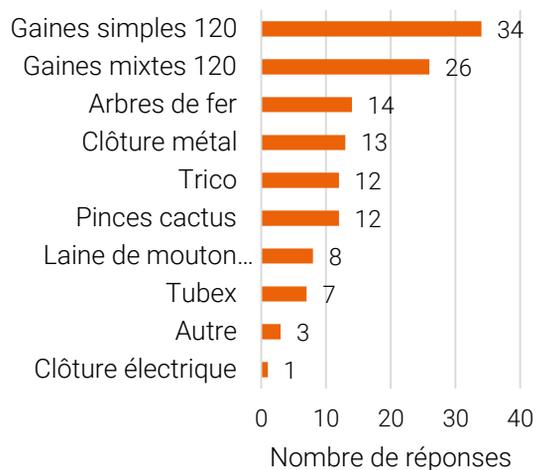
## Protections utilisées

**87 % des répondants utilisent des protections contre le gibier.** Pour les autres, « les parcelles ne sont pas en renouvellement » (7 personnes), « les dégâts sont acceptables » (3) ou bien « le coût des protections est trop élevé » (2).

**Les gaines en maillage plastique sont largement majoritaires** (voir ci-contre). Ceux qui posent des protections en utilisent en moyenne 1,7 types différents, pour 2 catégories d'essences différentes. Par exemple, certains utilisent aussi bien des gaines simples et mixtes. Parmi les essences protégées, les feuillus sont 1,3 fois plus cités que les résineux. La moitié des propriétaires protège également « rarement » ou « souvent » la régénération naturelle, avec une grande majorité de gaines en plastique, puis de pinces cactus.

La présence de cerf implique une utilisation plus importante d'autres protections que les gaines en plastique de 120 cm de hauteur, dont la cible principale reste le chevreuil.

Types de protection utilisées



## Retrait des protections

Parmi les répondants ne déposant jamais de protections, la principale raison est que « le peuplement n'est pas assez grand » : ils ne sont pas dans une situation où la protection doit être enlevée. Si ces personnes sont écartées ainsi que celles utilisant un répulsif, seuls 14 % des répondants ne retirent jamais de protections. Ce faible chiffre peut être expliqué par un biais de réponse à l'enquête : les personnes ayant répondu sont probablement celles qui se sentent particulièrement concernées par les enjeux environnementaux.

Les principaux blocages pour retirer les protections sont **la sensibilisation à l'environnement**, puis le **temps**, et les **moyens financiers**. Plusieurs répondants soulignent également le besoin d'informations et de logistique pour le recyclage des protections plastiques.

Afin de comprendre plus en détail ce qui détermine les répondants à retirer les protections ou non, des corrélations ont été recherchées avec la fréquence de visite de la forêt, la surface de la propriété, le département, l'existence d'un document de gestion durable ou d'un gestionnaire, la protection de régénération naturelle, l'importance de l'enjeu de l'abandon des protections, le genre et l'âge. Le constat est le suivant : **plus les répondants sont jeunes et ont une petite propriété, plus ils sont susceptibles de déposer les protections usagées.**

## Destination des protections retirées

La grande majorité des répondants retirant des protections va soit les réutiliser (32 réponses), soit les mettre en déchetterie sans frais (33).

## Dépose des gaines en plastique

Ceux qui déposent les gaines en plastique le font en moyenne 12,2 années après la plantation, manuellement seul ou avec des proches, le plus souvent en coupant les gaines verticalement avec une lame (couteau, cutter, sécateur).

## Dépose des clôtures métalliques

La dépose des clôtures métalliques est particulièrement faible, avec 5 personnes sur 13 ayant indiqué la retirer. Elle est faite après 23 ans en moyenne, aussi bien à la main qu'avec des outils mécaniques pour les sortir du sol (treuil, pelleuse), selon la situation. Avant la dépose, 7 répondants entretiennent leurs clôtures avec un entretien manuel régulier ou broyage intérieur et extérieur, ou bien une vérification régulière et des réparations manuelles.

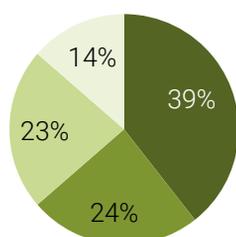
## Dépose des arbres de fer

Le retrait des arbres de fer est toujours manuel, parfois avec une pioche, sachant que certains arbres de fer se prennent dans le bois et les racines des arbres.

## Dépose des pinces cactus

Le retrait des pinces cactus est manuel. La mise à niveau des pinces pour suivre la dernière pousse est recommandée.

Retrait des protections



- Systématiquement
- Souvent (la majorité)
- Parfois (pour quelques cas)
- Jamais



## Un enjeu important

Plus des trois quarts des répondants considèrent que l'abandon des protections contre le gibier en forêt est un enjeu « important » (61 %) ou « urgent » (22 %). Les commentaires de précision ont été nombreux (66 sur 90 réponses).

**Les répondants sont particulièrement concernés par la pollution engendrée par les protections**, ils pointent notamment la non-dégradabilité des gaines. Ci-dessous, le nuage de mots représente les termes revenant le plus souvent dans les explications évoquées pour considérer l'enjeu comme important.

pollution plastique des cours d'eau  
gêne de la croissance de l'arbre  
pas esthétique  
protection de la nature  
**pollution de l'environnement**  
non biodégradable  
trop de plastique  
déchets en forêt  
arbres de fer : danger pour les travaux

## Paroles de propriétaires

« Je ne voudrais pas laisser de déchets pour mes enfants. »

« Les protections n'ont pas vocation à rester en forêt, surtout si elles ne sont pas biodégradables ; ce serait une pollution organisée... »

« Je ne me pose même pas la question, enlever les protections est une évidence. »



Gaine de protection abandonnée

## Protections alternatives à celles en plastique

Les répondants ont désigné diverses protections alternatives :

- **le Trico**, répulsif à base de graisse de mouton : efficace selon les zones. Parfois associé avec des tuteurs de repérage ou de protection, et avec de la laine ;
- **la laine de mouton brute** : « excellents résultats sur 6 mois ». Accessible financièrement et biodégradable, elle est malheureusement interdite depuis 2023 – jusqu'à nouvel ordre ;
- **les piquets répulsifs** enduits de graisse (Anromag), jugés efficaces à 90% pendant 3 ans ;
- **les cheveux** : « bons résultats sur 1 mois » ;
- **les poils de chien** : « très bons résultats sur 3 mois » ;
- **la clôture électrique**, dans la mesure où elle est démontable et réutilisable ;
- **le grillage** : gaines en grillage de basse-cour, engrillagement de quelques ares, cônes métalliques de 30 cm placés sur des semis, souvent réutilisables ;
- **les protections physiques biodégradables** : branches de résineux placées autour des plants.

Il existe d'autres protections biodégradables en vente ou en développement, telles que les gaines en laine de mouton lavée, les filets coco pour des placeaux, les lattis bois. Les répondants ne les ont pas testées. Toutefois, deux tiers des répondants sont volontaires pour tester des protections alternatives.

Certains répondants soulignent l'alternative que présentent les adaptations sylvicoles : adapter les dégagements pour laisser pousser la végétation concurrente tout en la maîtrisant (ronces par exemple), planter à forte densité. Ces pratiques permettent de ne pas recourir aux protections contre le gibier, qu'elles soient naturelles ou artificielles.



## A la racine : le déséquilibre forêt-gibier

Force est de rappeler que l'utilisation de protections contre le gibier est **un constat d'échec d'équilibre forêt-gibier**.

20 % des répondants ont spontanément souligné le besoin d'un véritable équilibre forêt-gibier. Selon eux, le gibier est trop présent et mériterait une augmentation des prélèvements, puisque les résultats de la chasse sont variables, engendrant des surcoûts pour les propriétaires devant protéger leurs plants.

Les répondants demandent des protections efficaces et abordables, et surtout une meilleure prise en compte des propriétaires par les chasseurs.

### Paroles de propriétaires

« *L'équilibre forêt / gibier s'il était atteint, éviterait d'avoir recours aux protections.* »

« *A part le coût de fusil, toutes les protections sont des constats d'échec.* »

« *Clôturer une parcelle est malheureusement un préalable pour un propriétaire investissant dans une plantation par suite d'un déséquilibre sylvo-cynégétique persistant imputable au monde de la chasse refusant un accroissement des plans de tir.* »

« *Les sociétés de chasse doivent pouvoir amplifier les quantités à prélever.* »

« *Commençons par agir en amont et que la chasse fasse son travail et régule les surpopulations de gibier, nous en sommes loin, alors arrêtons de mettre des boulets au pied des propriétaires.* »

## Conclusion

Les gaines en plastique sont largement répandues, dans la limite de l'absence de cerf sur les parcelles. Une forte proportion de répondants effectue déjà de la dépose de protections en vue d'une réutilisation ou d'un recyclage, sachant que les répondants les plus jeunes et avec des propriétés plus petites sont les plus susceptibles de retirer leurs protections. Les moyens de dépose sont spécifiques à la protection : action manuelle pour les protections individuelles, besoin de machines pour les engrillagements. Les principaux blocages à la dépose sont le temps, les moyens financiers, et surtout la sensibilisation à l'environnement.

Les commentaires sont critiques vis-à-vis du déséquilibre forêt-gibier, qui impose aux propriétaires une gestion des dégâts de gibier dont ils se passeraient volontiers.

Actuellement, le CNPF Grand-Est mène une étude sur le recyclage des protections et sur les protections biodégradables, restez attentifs aux prochains documents diffusés !



Gaine de protection en place

